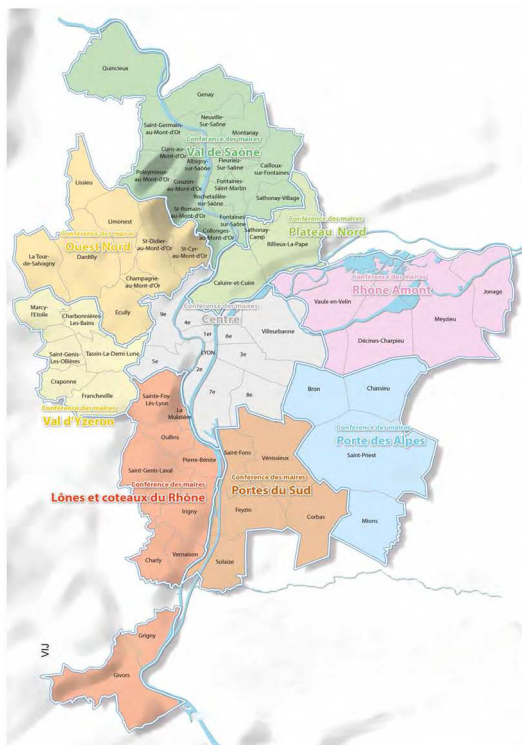


ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- **Les observations présentées par les communes** situées sur le territoire de la Métropole, les **personnes publiques associées (PPA)** et les **organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique** (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- **Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique**. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant **d'observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable (de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B. : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :

- Un simple numéro d'ordre

b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier

Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;¹
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

Colonne 3 : Résumé de l'observation
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

¹ Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

Saint-Romain-au-Mont-d'Or - 49 observations

Construction de logements neufs - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E4979-1		Demande le changement de zonage des parcelles 31, 36 et 42 situées à la Péagerie prévues en UPP pour les rendre constructibles (en URm2a)	Les secteurs de la Péagerie avec celui des << Robinettes >> se localisent sur un versant accidenté et exposé aux vues dans la continuité des espaces naturels de la trame verte identifiée au SCOT. Outre la qualité de l'ensemble paysager du versant et les nombreux risques identifiés sur ces secteurs (ruissellement, mouvements de terrain; cf. plan 3-9 risques naturels), le zonage UPP se justifie également par l'espace tampon qu'elle crée entre zone urbaine constructible et zone naturelle. Les droits à construire sur cette parcelle sont les mêmes que les terrains environnants.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Romain au Mont d'Or.
C5471-1	Claude Saint Romain au Mont D'Or	Ne comprend pas pourquoi : - les risques de mouvements de terrain identifiés sur les parcelles 36 et 37 de la Péagerie ne sont pas indiqués dans le DICRIM - la partie haute de la 36 n'est pas en URm2a Demande que toutes les parcelles de la Péagerie soient en URm2a	Observations traitées dans la contribution E4979#1	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Romain au Mont d'Or.
@3657-1	JEROME SUZANNE	Constata que le projet de construction sur le terrain dit du PRADO va : - défigurer le c?ur de Saint Romain au mont d'or ; - avoir un fort impact sur la circulation en plus	À ce jour, la réflexion sur l'évolution du site privé du Prado, n'est pas aboutie. De fait, les droits inscrits au PLUH sont similaires à ceux de l'actuel PLU (même typologie de zonage, protections boisement maintenues). Des outils de protection du patrimoine ont par ailleurs été ajoutés au	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Romain au Mont d'Or.

		dans des rues étroites.	PLUH pour tenir compte des qualités existantes.	
--	--	-------------------------	---	--

Mixité sociale - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1828-45	Commune de Saint Romain au Mont d'Or (Délibération du 05/12/2017)	Demande la suppression du périmètre de SMS sur le secteur en pente situé au Nord de la route Neuve, afin de tenir compte du contexte topographique et de faisabilité opérationnelle.	Au regard de la faible densité de production de logement sur le secteur au nord de la route neuve, une modification du périmètre de Secteur de Mixité Sociale (SMS) sera étudiée.	La commission d'enquête est favorable à une évolution du périmètre de Secteur de Mixité Sociale dans ce secteur.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3948-1	monique	Trouve l'augmentation de logements sociaux trop importante compte tenu des coûts induits à supporter (écoles, CCAS..) les communes voisines étant en déficit de social Pense qu'il y a une erreur	Les logements évoqués dans le cadre de l'opération Prado relèvent de la catégorie logement individuel groupé, c'est pourquoi il n'apparaissent pas dans le diagnostic concernant la production en collectif sur la commune. Un objectif de production de Logements Locatifs Sociaux a été fixé à l'ensemble des communes de la Métropole de Lyon pour répondre à une obligation législative, soit dans le cadre des dispositions de la loi SRU si les communes dépassent les 3 500 habitants, soit dans le cadre de la loi MOLLE pour les autres communes. Pour rappel, l'objectif de production de logements sociaux est de 2 logements à réaliser sur la période 2018-2019. Par ailleurs, un Secteur de Mixité Sociale (SMS) est proposé sur le secteur central de la commune afin de répondre aux enjeux de la commune en matière de diversification de l'offre d'habitat qui vise notamment à répondre aux besoins des saromagnots (jeunes décohabitants, familles avec enfant(s), personnes âgées...).	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Romain au Mont d'Or.

Besoins spécifiques des ménages - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3951-1	monique	Souhaiterait une maison de retraite sur le site du Prado au lieu de favoriser des promoteurs	<p>Le site du Prado est notamment constitué de la parcelle AC65 située dans une zone de centralité multifonctionnelle..</p> <p>Le PLU-H détermine les destinations au titre du code de l'urbanisme, autorisées sur un terrain par le zonage (type "habitation"). L'hébergement et le logement sont des sous-destinations de l'Habitation : la sous-destination hébergement est possible mais non exclusive.</p>	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Romain au Mont d'Or.

Organisation urbaine - 7 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4391-1	Anne	<p>Demande que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'environnement et le patrimoine historique du centre bourg soit conserver - il n' y ait pas d'immeubles en centre bourg, ni de constructions sur les hauteurs ni dans les forêts et prairies 	<p>Cette observation généraliste aborde les objectifs de protection et de valorisation de l'armature verte, de la nature en ville et du patrimoine qui sont pris en compte dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune. Ce dernier visent notamment à la préservation des entités naturelles et agricoles participant de la grande trame verte d'agglomération et à la protection des qualités patrimoniales, paysagères et végétales présentes dans la trame urbaine. Ils sont déclinés dans le plan de zonages du PLUH de la commune.</p>	Prend acte de l'avis du MO
R5714-1	Bernard St Romain au Mt d'or	<p>Demande que soit classée en URi2c la zone URi2 dituée à droite en montant au bas de la route du Mont Thou.</p>	Observations traitées dans la contribution @4361	Partage l'observation du MO
@4361-1	Bernard Cheuzeville	<p>Souhaiterait que la zone URi2d située à droite en montant au bas de la route du mont Thou soit classée en URi2c pour être en cohérence avec la suite de la route du Mont Thou</p>	<p>Ce secteur de la route du Mont Thou est fortement impacté par des risques de ruissellement et d'inondation (cf. plan des Risques). Par conséquent, le zonage inscrit au PLU-H répond au principe de précaution nécessaire dans ce secteur. L'ensemble des parcelles de ce secteur concerné par ces risques ont les mêmes droits à construire.</p>	Partage l'observation du MO
@3326-1	Pierre Curtelin Mairie	<p>Demande la classification en zone URm2d de l'ensemble du côté droit, en montant, de la route neuve et de la rue du Charroi ainsi que la partie située sur la droite qui correspond à</p>	<p>Une évolution du zonage et de son périmètre sur le secteur Nord de la route Neuve et de la rue du Charroi, dans le respect des formes urbaines attendues (évolution vers un zonage URm2d)</p>	<p>La commission d'enquête demande à la Métropole de faire évoluer le zonage et son périmètre sur le secteur Nord de la route Neuve et de la rue du Charroi, dans le respect des</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		l'emplacement du commerce de proximité et de la caserne	pourrait être proposée. Au Sud de la route Neuve, le zonage URm2a serait maintenu afin de permettre l'évolution des équipements du village.	formes urbaines attendues (évolution vers un zonage URm2d)
@2818-1	Céline Saint-Romain-au-Mont-d'Or	Constatent que le vaste projet dans le parc du Prado engendrera des vis à vis qui dévalueront leur bien et nuiront à leur intimité.	À ce jour, la réflexion sur l'évolution du site privé du Prado n'est pas aboutie. De fait, les droits inscrits au PLUH sont similaires à ceux de l'actuel PLU (même typologie de zonage, protections boisement maintenues). Des outils de protection du patrimoine ont par ailleurs été ajoutés au PLUH afin de tenir compte des qualités existantes.	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Romain au Mont d'Or.
@4184-1	JEROME SUZANNE	Conteste le nombre d'habitants annoncés qui est beaucoup plus important et note le manque de stationnement qui va s'accroître avec l'augmentation des habitants Indique son désaccord sur les augmentations attendues qu'il trouve déraisonnable par rapport au contexte	Le nombre d'habitants mentionné dans le cahier communal est bien cohérent avec la date de 2014. Le dernier chiffre officiel communiqué par l'INSEE concernant la population municipale date de 2015 et s'élève à 1 189 habitants. Il sera intégré au cahier communal. Le principe du diagnostic "Habitat" est de démontrer les grandes évolutions socio-démographiques de la commune, pour en dégager des orientations et les besoins de la commune. Un des enjeux relevés est par exemple la prise en compte du vieillissement. L'évolution envisagée pour la commune n'est pas antinomique d'une certaine qualité et d'une mise en valeur: des dispositions réglementaires sont prises par des outils de protection patrimoniale et paysagère, le chapitre 4 du règlement de chaque zonage permet d'encadrer l'insertion et la qualité d'une future construction en cohérence avec le contexte environnement. Enfin, le chapitre 5 de la Partie I du règlement du PLUH encadre le nombre de stationnement à créer par destination de nouvelle construction en fonction notamment du taux de motorisation des ménages.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Romain au Mont d'Or.

			Concernant le projet privé du Prado, à ce jour la réflexion n'est pas aboutie. Le nombre d'habitants sera fonction de la composition des ménages et de la typologie des logements au regard des besoins cités ci-dessus.	
@3946-1	monique SUZANNE	<p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comment améliorer le cadre de vie des saromagnots avec les 180 logements prévus - comment supporter la comparaison de notre village avec Décines Charpieu pour référence 	<p>A ce jour, la réflexion sur l'évolution du site privé du Prado n'est pas aboutie. De fait, les droits à bâtir inscrits au PLUH sont similaires à ceux de l'actuel PLU (même typologie de zonage, protections de boisements maintenues). Des outils supplémentaires de protection du patrimoine ont par ailleurs été inscrits au PLUH pour tenir compte des qualités du site.</p> <p>L'évolution, les changements envisagés sur la commune ne sont pas forcément antinomique d'une certaine qualité et d'une mise en valeur : des dispositions réglementaires sont prises par ces outils de protection patrimoniale et paysagère, le chapitre 4 du règlement de chaque zonage permettant d'encadrer l'insertion et la qualité d'une future construction en cohérence avec le contexte environnement.</p> <p>Il n'y a pas de comparaison avec la commune de Décines Charpieu: il s'agit d'une erreur matérielle de rédaction dans le Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH) p 40 du cahier communal qui sera rectifiée de la manière suivante :</p> <p>"Saint-Romain-au-Mont-d'Or est une commune dont le revenu disponible médian est supérieur à celui de la Métropole. Il est également supérieur à la valeur estimée du bassin de vie.</p> <p>La population jeune reste importante (35,5% des habitants ont moins de 30 ans), mais la population âgée de 60 ans et plus tend à progresser (+47 personnes et évolution de +2,3 points) et représente 22,3% de la population de</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Romain au Mont d'Or.</p> <p>La commission d'enquête prend acte de la décision de la Métropole de corriger l'erreur de rédaction dans le POAH.</p>

			<p>2012. Au sein de la commune aucune personne ne vit sous le seuil de pauvreté. La part des familles (43% en 2012 contre 47,2% en 1999) a diminué au profit des personnes seules."</p>	
--	--	--	---	--

Gestion de l'extension urbaine - 8 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@31-1	Thierry BUISSON Individuel	Demande de classement en zone constructible de la parcelle AB 161	L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLU-H dont le SCOT.	Cette parcelle est séparée par une voie publique de la zone voisine classée en URi2c. La classer en constructible irait à l'encontre des règles de limitation de l'extension urbaine. La commission partage l'avis du maître d'ouvrage. Idem à n°3128
C3128-1	Thierry Trevoux	Demande que leur terrain (parcelle AB 161) situé en zone N1 soit classé en constructible. Observation identique à la @31	L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLU-H dont le SCOT.	Partage l'observation du MO
R320-1	Daniel	Demande que la partie Nord Ouest (Lot a) de la parcelle AD227 qui est placée en N1 soit mise dans un zonage constructible pour 1 maison	L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLU-H dont le SCOT (Trame Verte), mais également au regard des risques et de la qualité paysagère du secteur.	Partage l'observation du MO
@3448-1	Philippe	Demande de changement de zonage et d'assouplissement du classement en N1 d'un EBC pour rendre constructible une partie des parcelles AD146 et 147	L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLU-H dont le SCOT (armature verte, coupure verte MO).	La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole et renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 7 Environnement - Sous thème Nature en ville les EBC et les EVV.
@3875-1	Marie-Hélène, Bruno, Christian Indivision de Certaines	Conteste le classement prévu en N2 et demande que les parcelles AC659 et AB868 -870 et 872 (auparavant en AU2) soient classées en zone U	L'ouverture à l'urbanisation des parcelles citées, n'est pas compatible avec une gestion économe du développement de la commune. Ces parcelles sont localisées sur un versant naturel à la topographie accidentée, difficilement accessibles et impactées par plusieurs risques naturels	Partage l'observation du MO

			(ruissellement, mouvement de terrain...). Enfin, le secteur participe par ses qualités paysagères à la mise en valeur du site patrimonial du bourg historique.	
R5055-1		Demande le classement en zone constructible de la parcelle AB 82 prévue en N1	L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AB82 n'est pas compatible avec les normes supérieures au PLU-H dont le SCOT.	Partage l'observation du MO
R1265-1	MARcel Venissieux	Demande que sa parcelle (AC 681 de St Romain au Mt d'Or) classée en N2 soit mise en zone constructible pour une maison individuelle.	Le zonage inscrit sur la parcelle AC 681 n'a pas connu d'évolution depuis le POS. La parcelle AC 681 fait partie de l'armature verte qui prolonge la coupure verte inscrite au SCOT.	En plus des arguments indiqués par la Métropole auxquels la commission d'enquête se rallie, la mise dans un zonage constructible de cette parcelle irait à l'encontre de la limitation de l'extension de l'urbanisation.
@218-1	jean claude Saint-Romain-au-Mont-d'Or	Demande que sa parcelle AC 402 prévue en N2 soit classée en constructible.	La parcelle AC 402 est localisée sur un versant naturel à la topographie accidentée et impactée par plusieurs risques naturels (ruissellement, mouvement de terrain...). Le secteur participe par ses qualités paysagères à la mise en valeur du site patrimonial du Bourg.	En plus des arguments avancés par le MO auxquels la commission d'enquête se rallie, la mise dans un zonage constructible de cette parcelle irait à l'encontre des règles de limitation de l'extension urbaine.

Mobilité / déplacements - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@1786-1	Gaëtan Couzon-au-Mont-d'Or	Pour des raisons de sécurité, demande que: - soit le pont de Couzon au Mont d'Or soit mis à sens unique pour les voitures, soit qu'une passerelle pour modes doux soit construite ; - un itinéraire cyclable sécurisé soit aménagé sur la RD51 pour relier les villages de la rive droite jusqu'à Lyon	Le PLU-H peut permettre de planifier des cheminements modes doux à la demande des collectivités, à travers l'outil "Emplacement Réservé aux cheminements piétons ou cyclistes". Cet outil pourrait être inscrit dans le cadre d'une procédure de modification ultérieure du PLUH.	Prend acte de l'avis du MO
@3953-1	monique	Constate le manque de places de parking et de stationnement près des deux gares de Collonges et Couzon et de moyens de transports en commun pour rejoindre ces deux gares	Il semble qu'il y ait confusion sur la notion de "mode doux" en matière de déplacement: la desserte ferroviaire n'est pas considérée comme un "mode doux" mais une ligne "forte" de Transport en Commun. Le PADD communal préconise / encourage la création de liaisons modes doux (cycles/piétons) en direction des gares pour justement limiter l'usage de véhicule.	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements sous thème 6-4 Stationnement.

Trames verte et bleue - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3757-1	LPO Rhône LPO Rhône	Demande de gestion adaptée des habitats des espèces répertoriées sur la commune : polygone numéro 325 Grand-duc d'Europe polygone numéro 8 Pic noir polygones numéro 225, 245 et 246 Salamandre tachetée	Les habitats des espèces animales protégées , répertoriées sur la commune de St Romain-au-Mont-d'Or sont situées en zone Agricole A et Naturelles N. La gestion de ces habitats ne relève pas du champ d'application du PLUH.	Sur un plan général, le thème de la trame verte et bleue et de la nature en ville est examiné par la commission dans la partie 4 de son rapport d'enquête "Analyse des observations" - partie thématique - thème 7. Compte tenu des diverses précisions apportées par la Métropole en réponse, la commission note en particulier que le classement en zone A ou N des secteurs concernés est de nature à assurer la protection des habitats des espèces mentionnées

Nature en ville - 10 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1886-103	Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes (courrier du 14/12/2017)	Demande le déclassement d'espace boisé classé (EBC) inscrit sur la parcelle AB 345 pour permettre la gestion des plantations.	La présence d'une protection boisement de type Espace Boisé Classé (EBC) grève la parcelle AB 345 depuis le POS 1993. L'outil EBC permet de préserver l'ambiance paysagère, créant une unité boisée d'un versant, sans interdire la gestion forestière.	Voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E4979-2		Demande de suppression de l'EVV de la parcelle n°36 de la Péagerie	Une adaptation du périmètre EVV pourrait être proposée, afin de tenir compte de la réalité paysagère et de son impact sur le secteur La Péagerie.	La commission est favorable à l'adaptation du périmètre EVV. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@2031-1	Christophe Saint-Romain-au-Mont-d'Or	Indique qu'il n'y a pas d'EVV sur ses parcelles AB 211-911 et 913 et demande leur suppression.	La mise en oeuvre de la construction autorisée en 2016, a eu pour conséquence la disparition des végétaux. L'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) inscrit au PLUH notamment sur les parcelles AB211 - 911 et 913, permet d'assurer la mise en valeur ou la requalification des éléments végétalisés constitutifs du paysage.	Voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@2703-1	Nicole Bataille	Demande la suppression d'EVV qui n'ont pas de raison d'être sur les parcelles AB 912 et 914	L'Espace Végétalisé à Valoriser inscrit au PLUH sur les parcelles AB712-912 et 914, permet d'assurer la mise en valeur ou la requalification des éléments végétalisés constitutifs du paysage.	Voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@2527-1	DENIZ BAYIRLI	Constata que sa maison située sur sa parcelle AC409 n'est pas dessinée sur le plan de zonage et demande qu'elle le soit, demande également que l'EBC soit supprimé sur son emplacement et sur une partie	L'achèvement de la construction est trop récent (2017) pour que la construction ait pu être intégré sur le fond de plan du PLUH ; d'autant qu'il ne s'agit pas d'une obligation réglementaire. Une évolution des périmètres d'Espace Boisé Classé (EBC) et Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sera proposée.	La commission est favorable à l'adaptation des contours des EBC et EVV en fonction de la réalité du terrain et sur un plan général, renvoie dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
E5272-1		Demandent à ce que soit revus les zonages EBC qui ne correspondent pas à la réalité	L'inscription d'un EBC n'interdit pas l'abattage d'un arbre dangereux mais permet de préconiser en cas d'abattage une compensation par plantation. Une éventuelle évolution du périmètre de protection EBC pourrait cependant être examinée.	La commission est favorable à l'adaptation des contours de l'EBC en fonction de la réalité du terrain. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@3326-2	Pierre Curtelin Mairie	Demande la classification de la zone correspondant à la parcelle AC624 en EVV	Un périmètre Espace Végétalisé à Valoriser "EVV" sur la parcelle AC 624, sera proposé.	La commission d'enquête est favorable à l'adaptation des contours de l'EVV en fonction de la réalité du terrain pour la parcelle AC624 et sur un plan général, renvoie dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.

C5471-2	Claude Saint Romain au Mont D'Or	Demande que l'espace végétalisé de la parcelle 36 soit supprimé	Observation traitée dans la contribution E4979#2	La commission est favorable à l'adaptation du périmètre EVV. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
R5055-2		Demande la révision du périmètre de l'EBC sur la parcelle AB82 pour l'adapter à la réalité du terrain	Le périmètre EBC a déjà fait l'objet d'une analyse multi-critères et/ou d'une expertise, afin de déterminer son inscription sur la parcelle AB82, dans le PLUH.	Voir dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.
@3657-2	JEROME SUZANNE	Demande que les essences remarquables du parc du Prado soient sauvegardées	Les sujets remarquables présents sur le site du Prado, sont protégés par un Espace Boisé Classé (EBC) au PLU tout comme au PLUH.	La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole et sur un plan général, renvoie dans la partie 4 de ce rapport d'enquête << Analyse des observations recueillies >> - sous-partie thématique - thème 7 << nature en ville >>, ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV et ce qui concerne leur réglementation.

Cadre de vie - 8 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1829-46	Commune de Saint Romain au Mont d'Or (Délibération du 05/12/2017)	Demande la suppression du Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) du Bourg sur le secteur du Prado qui présente des caractéristiques bâties et paysagères différentes, afin de permettre la création d'une nouvelle trame de composition urbaine.	Compte tenu des spécificités bâties et paysagères du centre Bourg historique de la commune de Saint Romain au Mont d'Or, une modification du Périmètre d'intérêt Patrimonial (PIP), sera étudiée.	La commission d'enquête est favorable à une évolution de la protection Elément Bâti Patrimonial (EBP) inscrite au PLUH sur le Périmètre d'intérêt Patrimonial du centre Bourg historique sur le secteur du Prado . Sur le plan général voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 7 Environnement - sous thème 7-3 cadre de vie les EBP et PIP et ce qui concerne leur réglementation.
1830-47	Commune de Saint Romain au Mont d'Or (Délibération du 05/12/2017)	Demande l'inscription dans les Eléments Bâti Patrimoniaux (EBP) de la maison située 1 rue du Lavoir.	Compte tenu des réglementations de préservation et de protection (servitude AC1, PIP) qui grèvent la parcelle AC 217, l'inscription en Elément Bâti Patrimonial (EBP) du bâtiment ne semble pas opportune.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et sur un plan général voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 7 Environnement - sous thème 7-3 cadre de vie les EBP et PIP et ce qui concerne leur réglementation.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3326-3	Pierre Curtelin Mairie	Souligne l'intérêt porté par le conseil municipal sur la façade Est du bâtiment situé face à l'orangerie	Ce bâtiment n'a pas été identifié dans l'étude patrimoniale comme Elément Bâti Patrimonial (EBP) mais est cependant inscrit dans le Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) n°A1 du Bourg . Situé en outre dans un périmètre Monuments Historiques, il est aussi protégé au titre des ABF. Il est proposé de ne pas donner	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et sur le plan général voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 7 Environnement - sous thème 7-3 cadre de vie les EBP et PIP et ce qui concerne

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			suite à cette demande.	leur réglementation.
@3023-1	JEROME GARCIA	Trouve indécemment d'urbaniser le parc classé au centre du village surtout avec un nombre de logements disproportionné par rapport au nombre d'habitants.	À ce jour, la réflexion sur l'évolution du site privé du Prado, n'est pas aboutie. De fait, les droits inscrits au PLUH sont similaires à ceux de l'actuel PLU (même typologie de zonage, protections boisement maintenues). Des outils de protection du patrimoine ont par ailleurs été ajoutés au PLUH afin de tenir compte des qualités existantes.	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Romain au Mont d'Or.
@3582-1	JEROME SUZANNE	Est effaré par le projet de 120 à 150 appartements dans l'hyper centre et par son impact (voirie, école, circulation, parking, vie sociale)	À ce jour, la réflexion sur l'évolution du site privé du Prado n'est pas aboutie. De fait, les droits inscrits au PLUH sont similaires à ceux de l'actuel PLU (même typologie de zonage, protections boisement maintenues). Des outils de protection du patrimoine ont par ailleurs été ajoutés au PLUH afin de tenir compte des qualités existantes.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Saint Romain au Mont d'Or
@3640-1	JEROME SUZANNE	Se pose des questions sur les modifications importantes apportées par la proximité de logements modernes près d'une maison très ancienne et bientôt classée face au commerce Vival, la maison de la famille MARCHANDISE.	Le chapitre 4 du règlement de chaque zonage permet d'encadrer l'insertion et la qualité d'une future construction en cohérence avec le contexte environnement.	Partage l'observation du MO
@3942-1	monique	Demande une protection et une valorisation de l'armature verte de la commune Regrette les constructions modernes dans les périmètres des monuments historiques en inadéquation avec le tissu ancien remarquable.	Les objectifs de protection et de valorisation de l'armature verte, sont pris en compte dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune qui visent notamment à la préservation des entités naturelles et agricoles participant de la grande trame verte d'agglomération. Ils sont déclinés dans le plan de zonages du PLUH. Le chapitre 4 du règlement de chaque zonage permet d'encadrer l'insertion et la qualité d'une	Partage l'observation du MO

			futur construction en cohérence avec le contexte environnement.	
@3958-1	monique SUZANNE	Pense qu'économie d'espace veut dire immeuble de qualité architecturale discutable malgré la présence de bâtiments remarquables dans le centre bourg	Les types de constructions de logements (habitat intermédiaire ; groupé ; collectif) sous entendus dans l'observation, ne sont pas forcément antinomique d'une certaine qualité et d'une mise en valeur des qualités existantes. Des outils du PLUH notamment les Périmètre Intérêt Patrimonial (PIP) ou encore le chapitre 4 du règlement de chaque zonage permettent d'encadrer l'insertion et la qualité d'une future construction en cohérence avec le contexte environnement.	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et sur le plan général voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 7 Environnement - sous thème 7-3 cadre de vie les EBP et PIP et ce qui concerne leur réglementation.

Sécurité et santé - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3646-1	JEROME SUZANNE	Craint pour les conséquences de l'augmentation des eaux de ruissellement sur les voies de circulation liées aux constructions supplémentaires	Le PLUH a pris en compte les phénomènes de ruissellement et règlemente (Partie I, Chap 1, section 2) la gestion des eaux pluviales pour toute nouvelle construction. Le principe est une gestion des eaux pluviales à la parcelle afin de ne pas aggraver les situations des réseaux existants.	Partage l'observation du MO

Organisation de la procédure - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3948-2	monique	Conteste que cette demande d'augmentation de la population provienne des saromagnots ; on ne leur a pas demandé	<p>Les besoins et enjeux en matière d'habitat sont définis en fonction de plusieurs paramètres et tiennent compte de plusieurs critères : évolutions socio-démographiques, dynamiques de production et immobilières, présence de services et équipements, potentiel foncier... Ils ont été partagés avec la commune.</p> <p>En matière de concertation sur le PLUH, celle-ci s'est déroulée pendant 4 ans et demi. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci.</p>	Partage l'observation du MO
@3958-2	monique SUZANNE	Constate que les zonages ont été décidés sans concertation contrairement à ce qu'annonce la Métropole	<p>La concertation sur le PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci.</p>	Partage l'observation du MO

Hors champ du PLUH - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1264-1	Pascal Venissieux	Se plaint de ne pas réussir à vendre sa maison en raison du voisinage de la "Demeure du chaos". Respect du en vigueur ? Action de la mairie, de la métropole ? Sous quel délai ?	La demande est hors du champ d'intervention du PLU-H.	Hors sujet

Doublons - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C6090-1		contribution strictement identique à la N°3448	Observations traitées dans la contribution @3448	Voir l'observation n°3448.
@4205-1	JEROME SUZANNE	Contribution strictement identique à la contribution N°4184	Observations traitées dans la contribution @4184	
@3954-1	monique SUZANNE	Contribution strictement identique à la contribution N° 3953	Observations traitées dans la contribution @3953	Voir l'observation n°3953.